



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AVIS AU PUBLIC

Consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société TRIDEM PHARMA à Belberaud, ZA la Balme, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

La société TRIDEM PHARMA a déposé un dossier de demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en vue d'obtenir l'autorisation pour la création d'un entrepôt de stockage de produits pharmaceutiques sur le territoire de la commune de Belberaud, ZA la Balme.

Par arrêté du 15 février 2022 et conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande est soumise à une consultation du public dans la mairie de Belberaud, 3 rue de la Mairie, du **mercredi 9 mars 2022 (9h00) au vendredi 8 avril 2022 (17h30)**, où le public peut prendre connaissance de la demande et du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- le mardi : de 14h00 à 18h00 ;
- le mercredi : de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi : de 10h00 à 12h00 de 14h00 à 17h30 ;

et formuler, le cas échéant, ses observations, qui sont consignées sur le registre ouvert à cet effet ou leur être annexées si elles sont remises par écrit.

Des observations peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt - unité procédures environnementales – Cité administrative – 2 boulevard Armand Duportal – BP 70001 – 31074 TOULOUSE CEDEX 9, ou par courrier électronique, durant la même période, à l'adresse suivante : ddt-seef-upe@haute-garonne.gouv.fr.

Le présent avis est affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci en mairie de Belberaud, Escalquens, Pompertuzat et Deyme.

Une version dématérialisée de la demande et du dossier d'enregistrement est également tenue à la disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou faire l'objet d'un arrêté préfectoral de refus.